

## **2 C INVESTISSEMENTS**

Société civile immobilière au capital de 1 500 euros  
Siège social : 42, rue du Moron 69440 SAINT LAURENT D'AGNY  
879 903 029 RCS LYON  
Ci-après la « **Société** »

---

### **ACTE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le huit avril,

#### **Les soussignés :**

---

- **Monsieur Damien COURT, demeurant 493 route de Coutois, 69390 MILLERY,**  
Propriétaire de 75 parts sociales en nue-propriété numérotées 1 à 75,
- **Monsieur Alexandre COLCOMBET, demeurant 36, chemin de la Petite Côte 69530 BRIGNAIS,**  
Propriétaire de 75 parts sociales en nue-propriété numérotées 76 à 150,
- **La société MENUISERIE PAN,** société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros dont le siège social est sis 587, rue de la Maison Rose 69440 MORNANT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 890 592 793, représentée par son cogérant, Monsieur Damien COURT,  
Propriétaire de 150 parts sociales en usufruit numérotées 1 à 150,

Ci-après les « **Associés** »,

#### **Après avoir exposé :**

---

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société ;
- Qu'ils souhaitent transférer le siège social de la Société dans de nouveaux locaux ; et
- Que conformément à l'article 29 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des Associés constaté dans un acte sous signature privé.

#### **Ont pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour suivant :**

---

1. Transfert du siège social,
2. Modification corrélative des statuts,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIERE DECISION**

---

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé 42, rue du Moron-69440 SAINT LAURENT D'AGNY au 36, rue de la Grande Croix 69700 MONTAGNY à compter de ce jour.

## **DEUXIEME DECISION**

---

Les Associés, en conséquence de la décision précédente, décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit :

« *Le siège social est fixé : 36, rue de la Grande Croix 69700 MONTAGNY*

*[...]».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **TROISIEME DECISION**

---

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

\*

\* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés.

### **Les Associés**

Signé par :  
  
2E66D3E2875643B...

---

**Monsieur Damien COURT**

DocuSigned by:  
  
1A53BAD8842A42C...

---

**Monsieur Alexandre COLCOMBET**

Signé par :  
  
2E66D3E2875643B...

---

**La société MENUISERIE PAN,**

**Représentée par son cogérant,**

**Monsieur Damien COURT**